

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2022/235

LB/CC/AC/SHA 2022
Arrêté temporaire, Travaux

TRAVAUX: Déplacement d'un poteau incendie

Lieu : A l'intersection de la rue de la Belhiesse et la ruelle des Juifs

Du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022.

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande de l'entreprise SARL OFTP du vendredi 16 septembre, rue des Triboulottes 54200 Bruley, agissant pour le compte de la Mairie de Saint Nicolas de Port, sollicitant une modification de la circulation pour des travaux de déplacement d'un poteau d'incendie, du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022,
Considérant la configuration des lieux, la largeur de voie, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de déplacement d'un poteau d'incendie, par l'entreprise OFTP, agissant pour le compte de la Mairie de Saint Nicolas de Port:

Lieu : A l'intersection de la rue de la Belhiesse et la ruelle des Juifs

- la circulation se fera sur chaussée réduite dans la rue de Belhiesse de 8 heures à 17 heures
- le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés par des panneaux

Du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 16 septembre 2022
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux
mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs-Pompiers	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise : OFTP	1	Trans L
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
1	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéen
1	SITA		
1	VIVALOR		

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.